

Politique d'engagement actionnarial et de vote

La présente politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de TechLife Capital ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ». Cette politique est cohérente avec les valeurs et l'engagement ESG de TechLife Capital.

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». TechLife Capital est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme dans les sociétés dans lesquelles elle investit ses fonds.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, TechLife Capital suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans le rapport annuel d'engagement actionnarial et de vote.

Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

1. Dispositions de la politique

1.1. Le suivi des investissements

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des investissements chez TechLife Capital.

TechLife Capital s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du souscripteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés,

dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, à la diversité des instances dirigeantes ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de TechLife Capital rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Une politique d'investissement responsable est mis en place, garantissant que les sociétés sont évaluées chaque année, en fonction des éléments communiqués par l'entreprise sur sa politique RSE. Cette démarche ambitieuse garantit la prise en compte des éléments extra financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

1.2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, TechLife Capital souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. La société de gestion peut parfois être amenée à détenir une grande partie du capital social.

Le métier de TechLife Capital consiste à analyser financièrement une entreprise, à imaginer son futur et à l'aider à développer son potentiel durable. Derrière la visibilité financière des participations, il y a des femmes et des hommes, un projet axé sur la santé et la technologie, une vision commune que TechLife Capital partage et, surtout, une volonté d'apporter des solutions concrètes durables aux problématiques réelles de la société, de participer au bien commun. L'engagement actionnarial est une partie intégrante de la stratégie d'investissement de TechLife Capital.

Préalablement à tout investissement, TechLife Capital réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique, technologique, risques ESG). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (comités de surveillance ou comités stratégiques), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions. TechLife Capital est vigilant quant à la bonne prise en compte des enjeux de durabilité et engage les sujets ESG avec l'ensemble de ses participations.

La pierre angulaire de l'approche de notre société de gestion est donc le dialogue et l'engagement actionnarial que TechLife Capital établit en amont et tout au long de l'investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients.

1.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

▪ Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt des souscripteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, TechLife Capital examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de TechLife Capital s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du comité de surveillance ou du comité stratégique (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),

- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).
 - **L'organisation de l'exercice des droits de vote**

Les personnes habilitées à voter sont les membres désignés des fonds concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis. Chaque gérant assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par le gérant en charge du suivi de la participation.

La Société de Gestion peut participer physiquement aux Assemblées Générales, en distanciel, ou en mode hybride. Elle est généralement représentée par le ou les gérants en charge du suivi de la participation. En cas d'empêchement, la Société de Gestion peut voter par procuration ou par correspondance.

La société de Gestion peut occuper le poste de secrétaire de séance ou de scrutateur si cela est nécessaire pour le bon déroulé de l'Assemblée Générale, au sein notamment des plus petites participations.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de TechLife Capital, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

- **Périmètre d'exercices des droits de vote**

Le droit de vote sera exercé pour toutes les sociétés émettrices quel que soit le pays de leur siège social et quel que soit le niveau de détention des OPCVM/FIA gérés. La société de gestion exerce donc ses droits de vote sur l'ensemble de ses participations et s'engage à voter pour 100% de ses participations.

1.4. La coopération avec les autres actionnaires

TechLife Capital investit principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social, aux droits de vote et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société.

1.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

TechLife Capital interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particulier les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, les enjeux de biodiversité, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

1.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des souscripteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des souscripteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des souscripteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

2. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, TechLife Capital rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial et de vote dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel. Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux souscripteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel).

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles TechLife Capital a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,

- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions proposées par des actionnaires sans l'assentiment du Président,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote.

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest, TechLife Capital rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

3. Diffusion et revue de la politique

TechLife Capital tient à la disposition de ses clients et souscripteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application. TechLife Capital ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

Les informations relatives à l'engagement actionnarial et au vote figurent dans la rubrique « Sustainability » : <https://www.techlifecapital.com/impact>